

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 6

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Informations

Résultats du concours de travaux écrits 1965/66 de la Société suisse des officiers

Le jury du concours de travaux écrits de la Société suisse des officiers, ouvert par l'avis de février 1965, a reçu 8 travaux. Ceux-ci contiennent des idées de réelle valeur et le jury sait gré à leurs auteurs d'avoir consacré leur temps libre à l'étude de problèmes militaires. Il est toutefois d'avis que, d'une façon générale, des travaux de concours devraient refléter une étude plus approfondie des sujets choisis.

Le comité central de la Société suisse des officiers partage le point de vue du jury. Dans sa séance du 29 avril 1966, il a pris les décisions suivantes:

- il n'est pas décerné de premier prix;
- on ne distribuera en prix que moins de la moitié de la somme disponible, mais le concours sera renouvelé;
- sont décernés les 4 prix suivants:

<i>Auteurs</i>	<i>Titre</i>	<i>Prix</i>	<i>Montant</i>
Major Hürlimann Martin, Cdt. gr. ob. 17, <i>Zurich</i>	Grundsätze einer aktiven Abwehr des subversiven Krieges	2.	600.—
Major Jourdan Fritz Hans, Of.instr.trp.san., en retraite, <i>Bettingen BS</i>	Zum Dienstverweigerer- problem	3.	500.—
Col. Johannot Louis, Cdt. rgt.art. 10, <i>Rolle</i>	Essai sur l'engagement de l'artillerie mobile en montagne	4.	400.—
	* Prix spécial de la Fon- dation Général Herzog	+	100.— *
<i>EM bat.car. 7</i> Major Wenger Claude, cdt. Cap. Nägeli Kurt, cap.adjt. Cap. Sting Werner, méd. Cap. Hugentobler Peter, Qm.	Zur Frage der körper- lichen Leistungsfähigkeit der Wehrmänner	5.	200.—

— les auteurs des 4 autres travaux reçoivent des prix de consolation de 100 et 50 francs.

Le Président du jury du concours de la SSO
(signé) Colonel divisionnaire WALDE

Concours 1966/67

I. But.

Le concours a pour but d'encourager les membres de la SSO (selon l'art. 1 des statuts de la SSO) à poursuivre leur formation en

dehors du service, ceci en leur proposant d'étudier des problèmes importants concernant notre défense nationale.

II. *Participation.*

Les officiers de toutes les armes (services) et de tous les grades peuvent y prendre part s'ils sont membres de la SSO.

III. *Délais.*

Les travaux doivent être envoyés jusqu'au 28 février 1967 en quatre exemplaires à l'adresse suivante: Col.-div. K. Walde, Cdt. div. 5 Fleinergut, 5001 Aarau.

IV. *Forme.*

Sont admis les travaux en langue française, allemande ou italienne, d'un seul auteur ou de plusieurs en collaboration. Ne sont pas admis: les travaux déjà publiés, ceux exécutés en service ou écrits pour des tiers, les thèses universitaires. Le nom de l'auteur ne figurera pas sur le travail; en revanche, les quatre exemplaires devront porter sur l'entête une dénomination spéciale (moto). Nom, grade, incorporation et adresse seront placés dans une enveloppe fermée portant le moto. Le jury ne prendra connaissance du nom que si le travail est primé.

V. *Droits de publication par la SSO.*

Par l'attribution d'un prix, la SSO acquiert le droit de publier l'ouvrage. Ce droit est exclusif pour la durée de 2 ans (sous réserve d'arrangements spéciaux). Les auteurs de travaux primés se déclarent d'accord que leur ouvrage soit mis à la disposition du service compétent du DMF, s'il ne peut être publié.

Un exemplaire de tous les travaux sera gardé aux archives de la SSO. Les travaux primés seront rendus à leurs auteurs en deux exemplaires. Les travaux non primés ne seront renvoyés que sur demande. La SSO n'étant pas autorisée à ouvrir les enveloppes contenant les noms et adresses, on peut obtenir le renvoi en indiquant sur la demande le moto et la date de la remise du travail.

VI. *Prix.*

Une somme de 3000.— fr. sera distribuée entièrement ou en partie selon la proposition faite par le jury à la conférence des présidents de la SSO.

Les officiers d'artillerie et les officiers EMG ayant appartenu à l'artillerie recevront éventuellement un modeste prix supplémentaire provenant de la Fondation du Général Herzog.

VII. *Publication des résultats.*

Les résultats seront rendus publics lors de la conférence des présidents de la SSO au printemps 1967 puis publiés dans les périodiques suivants:

Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift.

Revue militaire suisse.

Revista militare della Svizzera italiana.

VIII. *Sujets.*

Chacun peut présenter un travail sur un sujet militaire de son choix.

Les sujets indiqués ci-après sont de simples suggestions. On peut les traiter entièrement ou partiellement ou en choisir d'autres.

Le jury donnera la préférence à des travaux contribuant à résoudre des problèmes militaires actuels plutôt qu'à des exposés historiques.

1. *Problèmes généraux.*

- 1.1 Limites du système de milice face à la technique moderne de la guerre.
- 1.2 Sommes-nous, l'armée et le peuple, prêts à affronter une guerre totale?
- 1.3 Possibilités de nous affirmer malgré la menace nucléaire.
- 1.4 Mesures permettant d'assurer la survie du peuple et de l'armée en cas de guerre nucléaire.
- 1.5 Mesures à prendre dans l'armée de campagne, dans les domaines du service territorial, de la défense aérienne et de la protection civile, pour réunir les meilleures possibilités de survie en cas d'explosion atomique à haute altitude dans l'atmosphère.
- 1.6 Collaboration entre l'armée et la protection civile.
- 1.7 Comment éloigner la population de la zone des combats. Est-il possible de se battre là où cette mesure n'a pas été prise?
- 1.8 Conséquences d'un abandon éventuel de la neutralité sur la défense totale.
- 1.9 Le problème du refus de servir pour motifs de conscience.

2. *Défense nationale spirituelle.*

- 2.1 Les tâches du chef de service Armée et Foyer.
- 2.2 Collaboration entre « Armée et Foyer » et « Presse et Radio ».
- 2.3 Comment faire mieux admettre par nos concitoyens la nécessité d'acquérir de nouveaux terrains d'exercice?
- 2.4 Mesures préparatoires destinées à nous mettre en mesure d'affronter une guerre psychologique probable.

- 2.5 Maintien du secret et information.
- 2.6 Principes d'une lutte active contre la guerre subversive.
- 2.7 La jeunesse universitaire et le devoir militaire.
- 2.8 Influence du milieu sur le recrutement des cadres.
- 2.9 Formation civique prémilitaire.
- 2.10 Rôle de la famille dans la préparation au service militaire.
- 2.11 Notre presse et la défense nationale spirituelle.

3. *Education et instruction.*

- 3.1 La discipline dans l'armée, aujourd'hui.
- 3.2 Remèdes à la pénurie de cadres.
- 3.3 Le problème du recrutement des cadres étendu à toutes les couches de la population.
- 3.4 Mesures permettant de combattre les influences du milieu préjudiciables au recrutement des cadres.
- 3.5 Formation des chefs au CC et au CR.
- 3.6 Aspect psychologique de nos méthodes d'instruction actuelles.
- 3.7 Amélioration des possibilités d'incorporer de jeunes éléments doués dans les troupes de montagne.
- 3.8 Le choix et la formation des membres des équipes de renseignements des corps de troupe.

4. *Tactique et technique.*

- 4.1 Tendances actuelles de développement de mon Arme (mon Service).
- 4.2 Engagement des divers types de division dans le cadre du corps d'armée,
- 4.3 Possibilités et limites de la collaboration chars-infanterie.
- 4.4 Recherche du renseignement à l'échelon de l'unité, du bataillon, du régiment.
- 4.5 Instructions générales sur la conduite à tenir par les petites formations isolées et livrées à elles-mêmes par les circonstances du combat.
- 4.6 La direction centralisée des tirs d'artillerie dans le cadre de la conduite des unités d'armée selon l'OT 61.
- 4.7 Chances de succès d'opérations amphibies contre la Suisse.
- 4.8 Aménagement en temps de paix déjà, de points de franchissement permanents en vue de la construction rapide de ponts.
- 4.9 Mesures à prendre pour permettre la survie des formations engagées sur des axes de pénétration typiques.
- 4.10 Défense antiaérienne des formations mécanisées et motorisées.
- 4.11 Défense de la neutralité dans notre espace aérien.

- 4.12 Défense aérienne de zones (« Raumschutz ») au moyen d'avions, d'engins téléguidés et de canons antiaériens.
- 4.13 Combat de nuit en montagne.
- 4.14 L'artillerie prévue chez nous pour la bataille dans le massif alpin est-elle à la hauteur de sa tâche?

5. *Organisation, service de santé, soutien.*

- 5.1 Simplification des tâches administratives du commandant d'unité.
- 5.2 Importance actuelle des chemins de fer suisses dans notre conduite de la guerre.
- 5.3 Problèmes de transports sanitaires en montagne.
- 5.4 Organisation de stations de dépistage sanitaires à l'entrée en service de troupes.
- 5.5 Création, à l'hôpital de base, d'une station destinée au contrôle intensif de l'état des blessés (surpression de la respiration artificielle, thérapie de choc, dialyse péritonéale, etc.).
- 5.6 Possibilités de notre service de santé en cas de guerre atomique.
- 5.7 Mesures destinées à accélérer la diffusion et la transmission des ordres et messages dans le cadre d'un état-major supérieur.
- 5.8 Coordination des différentes organisations d'alarme (eau, gaz, explosion atomique, etc.) et transmission des messages d'alarme jusqu'aux plus petites formations.
- 5.9 Ravitaillement des troupes en eau potable dans un conflit avec engagement de moyens de combat ABC.
- 5.10 Nos possibilités de soustraire les magasins de vivres aux effets de la radioactivité.
- 5.11 Collaboration des services de santé militaire et civil lors d'une catastrophe survenant en cas de guerre totale.
- 5.12 Coordination de la conduite du soutien militaire et civil en cas de guerre totale.
- 5.13 Conduite et engagement des formations panachées des troupes de ravitaillement et du service du matériel installés ou en mouvement.

Aarau, en juin 1966.

Jury de la SSO
Le président:
 Col. div. K. WALDE